



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de transport

Question écrite n° 47761

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la situation des conducteurs de taxi. En effet, il apparaît que, pour des raisons d'économie, ces derniers ne seraient plus habilités à conduire les malades, le transport de malades assis étant réservé aux véhicules sanitaires légers. Pour de nombreux taxis ruraux, dont une part importante de la clientèle est constituée par ce type de transports, il s'agit d'une mesure qui risque de provoquer de nombreuses faillites et de remettre en cause un moyen d'accès au transport sanitaire sur tout le territoire pour l'ensemble de la population. Les conducteurs de taxis reçoivent une formation aux premiers secours et ont donc le même niveau de formation que les conducteurs des VSL. C'est pourquoi elle lui demande quelles dispositions il compte mettre en œuvre afin de répondre aux exigences d'un transport sanitaire de qualité et à celles de toute une profession.

Données clés

Auteur : [Mme Jacquaint Muguette](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47761

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 468